



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du 18 Novembre 2021

Délibération n° 2021-34

Étaient présents :

Administrateurs présents : Max Roustan – Christophe Rivenq – Bernard Saleix – Anne-Lyse Messenger -
Richard Hillaire - Marie-Christine Peyric – Jacques Foulquier

Assistaient à la séance avec voix consultative :

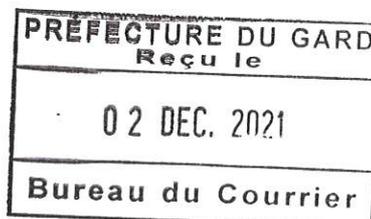
Philippe Curtil – Directeur Général
Alexia Debornes – Didier Barthélémi

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquina

**« RESIDENCE LA GONNET » à Pont Saint Esprit
Cession à la commune de la parcelle AT 124**

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2021-34 annexé et après en avoir délibéré :

-Autorise le Directeur Général à signer l'acte de cession au profit de la commune de Pont Saint esprit.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CURTIL



Séance du 18 novembre 2021

Rapport n° 2021- 34

Maîtrise d'ouvrage

**Cession à la commune de PONT SAINT ESPRIT de la
parcelle AT 124 relative à la résidence « La Gonnet »**

Pièce(s) annexe(s) :

Logis Cévenols a acquis en VEFA (Vente en Etat Future d'Achèvement) auprès de la SCC Résidence La Cévenole, une résidence de 22 logements, située chemin de St Pancrace sur la commune de Pont Saint Esprit.

L'acte authentique de vente a été signé le 19 décembre 2014.

Cette résidence a pour assiette un terrain d'environ 6 335 m², cadastrée AT n° 124, dont 272 m² environ devait faire l'objet d'une cession à la mairie comme stipulé dans l'acte de vente.

En effet, le permis de construire autorisant la construction des 22 logements a été délivré au profit de la SCC Résidence La Cévenole, par la Mairie de Pont Saint Esprit, le 5 mars 2014, sous le N° PC 30 202 13 S0051 qui, dans son article 4, précise que « *La parcelle est frappée d'un emplacement réservé N° 3.22 pour élargissement chemin n°11 dit Colombier. Le pétitionnaire devra réaliser un retrait dont l'alignement est identique à la parcelle AT N°606* ».

Le 16 août 2021, la commune de Pont Saint Esprit a adressé un courrier à Logis Cévenols pour l'informer de son souhait d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle AT n°124, conformément à l'article 4 du permis de construire.

Afin de respecter cette clause, il est proposé de céder une partie de la parcelle AT n°124 à la commune de Pont Saint Esprit, selon les conditions suivantes :

- . Vente à l'euro symbolique,
- . Prise en charge par la ville des frais de géomètre et de notaire.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer l'acte de cession au profit de la commune de Pont Saint Esprit selon les dispositions décrites ci-dessus.

Plan de situation :

